



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
25.03.2009

Date de la convocation des conseillers :  
25.03.2009

point de l'ordre du jour no:  
03

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 3 avril 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Plan d'aménagement particulier « 01/03 Université/Cité des Sciences » ; 1<sup>er</sup> vote

Vu le plan d'aménagement particulier « 01/03 Université / Cité des Sciences » présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la société AGORA sàrl portant sur des fonds sis à Belval, commune d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Cité des Sciences (PAP 01/03) » ;

Considérant que le terrain d'une envergure de 10,03 hectares est sis en « zone mixte HFX (Terrasse des Hauts Fourneaux) » selon le « Règlement Spécial Belval-Ouest [RSBO] » ;

Considérant que le projet prévoit la création de 7 parcelles (a-g), subdivisées en plusieurs lots (constructibles) et destinées à la réalisation de bâtiments de l'université du Luxembourg ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier ponctuellement sur les PAP 01/01 (au niveau du domaine public) et PAP 01/02 (au niveau du lot H et ses abords) ;

Considérant que ce projet est favorable au développement de la ville d'Esch-sur-Alzette et de la région ;

Vu le plan de situation;

Vu l'appréciation sommaire du projet ;

Vu l'avis du Ministère de la Santé du 11 mars 2009 ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 25 mars 2009 ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 3 décembre 2004 et le plan directeur afférent ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;

Vu les plans afférents ;

Vu l'avis de la commission des voies, bâtiments et réseaux industriels et de la commission pour le développement urbain et l'expansion économique du 15 juillet

2008 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e à l'unanimité**

provisoirement le plan d'aménagement particulier « 01/03 Université/Cité des Sciences ».

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2009

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures

